



Services proposés

Les services 1,2 et 4 (cf. pages suivantes) se font sur devis en fonction de l'avancé de votre projet et de la demande. Pour plus d'informations contacter le GDMA

Producteurs fermiers produits carnés

Services proposés par le GDMA

Adhérer, pourquoi, comment ?

1- Conditions générales d'adhésion :

Le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux de l'Indre (GDMA) est un organisme qui accompagne et conseille les producteurs dans le travail quotidien : mise en place de leur atelier, autocontrôles,... Le GDMA souhaite également pouvoir en cas de crise sanitaire, accompagner les producteurs tant au niveau technique, financier et moral.

En effet, les crises sanitaires concernant les denrées alimentaires rencontrées depuis la fin des années 90 ont contribué à renforcer la veille sanitaire et les contrôles. Ainsi, au 1^{er} janvier 2006, le Paquet Hygiène est entrée en vigueur. Cela signifie que l'ensemble des exploitations fonctionnant en circuit courts, en lien direct avec le consommateur, se doivent tout particulièrement d'assurer la sécurité des produits qu'ils mettent sur le marché.

Les éleveurs de l'Indre préparant, transformant, manipulant ou exposant des denrées animales ou d'origine animale peuvent être adhérents.

Espèces concernées : bovins, ovins, porcins, caprins et volailles

2- Pourquoi adhérer ?

En adhérent au GDMA, vous bénéficiez de tarifs préférentiels pour la réalisation de vos autocontrôles (transformation ou abattage). En effet, le GDMA négocie avec le LDA36 (Laboratoire Départemental d'Analyse de l'Indre des tarifs. En cas de résultats non satisfaisants, le GDMA est là pour vous accompagner. Vous bénéficiez également d'aide dans la mise en place de votre PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire) ou plan de biosécurité. Pour profiter de ces nombreux avantages, une cotisation annuelle de 50€ H.T vous sera demandée.

3- Engagements

Le GDMA s'engage pour sa part :

- ◆ A signer un contrat avec des tarifs préférentiels avec le LDA36 pour le ramassage et les analyses demandée pour la transformation carnée en ferme et l'abattage de volailles;
- ◆ Accompagner et aider les producteurs en cas de résultats non satisfaisants et/ou contrôles
- ◆ A proposer des formations en fonction des besoins.
- ◆ A représenter les éleveurs et les appuyer lors de contrôles.

Le client s'engage pour sa part (en fonction des services proposés) :

- ◆ A suivre les recommandations du GDMA quant à la mise en place du son PMS ou son plan de biosécurité ;
- ◆ A fournir au GDMA les documents nécessaires à la réalisation des dossiers ;
- ◆ A rendre dans les temps le(s) contrat(s) d'autococontrôles ;
- ◆ A régler au GDMA les frais de prestation.

Cotisation 2018	Montant
Forfait élevage	50€ H.T



1

CONSEIL DANS LA REDACTION DU PLAN DE MAITRISE SANITAIRE

CONSEIL ACCOMPAGNEMENT

Le GDMA de l'Indre vous conseille et accompagne pour la mise en place de votre Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS).



Le PMS est un outil mis en place par les professionnels. Ce dernier décrit les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments produits. **Il est obligatoire de le mettre en place**, quelque soit le type de production que vous réalisez. Son contenu est défini réglementairement au niveau national dans l'arrêté du 8 juin 2006.

Pour vous aider à la rédaction de ce document, un conseiller du GDMA, peut se déplacer dans votre établissement afin de faire le point sur les thèmes suivants :

- ◆ **Les bonnes pratiques d'hygiène**,
- ◆ **Le plan de nettoyage et de désinfection** : vérification de sa mise en place, matériel utilisé, traçabilité des opérations.
- ◆ **La maîtrise des températures** : températures réglementaire de conservation des denrées, relevés.
- ◆ **La traçabilité** : des matières premières, des produits transformés et finis
- ◆ **La gestion des nuisibles**,...

Objet	Contenu
Conseil pour la mise en place d'un PMS	◆ Tour de l'atelier de transformation ◆ Point sur le PMS : documents mis en place et ceux à rédiger ◆ Conseils ◆ Relecture du PMS Temps prestations : entre 2h et 8h + frais de déplacement
Rédaction du PMS	◆ Tour de l'atelier de transformation ◆ Point sur le PMS : travail sur les documents à mettre en place (fournir au préalable les plans de l'atelier, les produits fabriqués,...) ◆ Conseils Temps prestations : entre 10h et 30h + frais de déplacement

2

MISE EN PLACE DU PLAN DE BIOSECURITE EN ELEVAGE DE VOLAILLES

Tous les élevages avicoles ont l'obligation de mettre en place le plan de biosécurité selon le dernier arrêté ministériel faisant suite aux cas de grippe aviaire dans le sud-ouest.



Cet arrêté **impose l'élaboration et l'application d'un plan de biosécurité** fondé sur une analyse de risque spécifique à chaque exploitation.

Le contenu minimal du plan de biosécurité que doit élaborer tout détenteur est le suivant (chaque détenteur est responsable de la mise en application du plan de biosécurité) :

- ◆ **Le plan de circulation** incluant la délimitation de la zone publique et du site d'exploitation et des aires de stationnement et de lavage et les sens de circulation.

2

MISE EN PLACE DU PLAN DE BIOSECURITE EN ELEVAGE DE VOLAILLES

- ♦ **La liste tenue à jour des personnes** indispensables au fonctionnement des unités de production ou de détention d'oiseaux sauvages captifs, en précisant leurs fonctions.
- ♦ **Le plan de gestion des flux** dans l'espace et/ ou dans le temps (circuits entrants et sortants des animaux, du matériel, des intrants, des produits et des sous-produits animaux).
- ♦ **Le plan de nettoyages-désinfections** et de vides sanitaires, par unité de production (comprenant les protocoles et les enregistrements).
- ♦ **Le plan de lutte contre les nuisibles.**
- ♦ **Le plan de formation du détenteur** et du personnel aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi)....



Objet	Contenu
Rédaction du plan de biosécurité	Préalable : Avoir obligatoirement suivi la formation biosécurité avicole ♦ Tour de l'exploitation ♦ Rappel sur différents points du plan de biosécurité (fournir au préalable les plans de l'exploitation, les productions,...) ♦ Rédaction du dossier ♦ Echange avec éleveurs sur rendu Temps prestations : entre 4h et 10h + frais de déplacement

3

AUTOCONTROLES LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE DE L'INDRE

Pour commercialiser les produits, que ce soit en ferme, sur les marchés, ou pour des grossistes, la réglementation prévoit des tests pour garantir la sécurité des consommateurs. Au-delà de vos autocontrôles, les produits peuvent être contrôlés par la DDcSPP.

Deux types de contrats d'autocontrôles sont envoyés tous les ans aux producteurs du département.

- ♦ **Contrat transformateur fermier produits carnés :**
 - Produits transformés vendus cuits
 - Produits transformés vendus crus à cuire
 - Produits sous vide
 - Semi-conserves et foies gras
 - Conserves
 - Analyses de surface
- ♦ **Contrat abatteur volailles :**
 - Recherche Salmonelle sur peaux de cous.

Les tarifs proposés sur les contrats sont ceux négociés par le GDMA avec le Laboratoire Départemental d'Analyse de l'Indre (LDA36).

Par conséquent, en passant par le GDMA pour les autocontrôles, **une économie de près de 40% sur les analyses peut être réalisée.**
Par exemple : une analyse sur de la viande hachée coutera 57.93€TTC en passant par le GDMA au lieu de 101.04€ TTC.

TARIFS : se référer à nos contrats

A noter, les tournées sont organisées par le GDMA et les agents du LDA36 en fonction des jours de fabrication.

AUDITS ET FORMATIONS

AUDITS

Le GDMA propose des audits :

- ♦ **Audit PMS** permettant de vérifier la conformité de votre Plan de Maîtrise Sanitaire vis-à-vis de la réglementation et de vérifier son efficacité sur le terrain.
- ♦ **Audit d'hygiène** afin de faire le point sur l'application des règles d'hygiène de base et sur le respect de la réglementation en vigueur vis-à-vis de l'hygiène des denrées alimentaires.
- ♦ **Audit traçabilité** pour vérifier l'efficacité du système de traçabilité des produits au sein de l'établissement.

Objet	Contenu
Audit	Préalable : Avoir rédigé son PMS
	♦ Tour de l'atelier de transformation ♦ Echange avec éleveurs sur méthodologie de travail / cohérence avec papiers ♦ Rendu compte rendu avec commentaires Temps prestations : entre 6h et 12h + frais de déplacement

FORMATIONS

Le GDMA organise régulièrement des formations sur :

- ♦ La biosécurité en élevage de volailles
- ♦ Les règles d'hygiène en transformation fermière,



En fonction des demande, le GDMA peut également organiser d'autres formations spécifiques (exemples : étiquetage des produits, mise en place du PMS, retrait volailles impropres à la consommation,...).

Prise en charge d'une partie par les fonds VIVEA
Nous contacter pour plus d'informations

facebook/GDMA36



www.gdma36.fr

Contactez-nous !



4 rue Robert Mallet Stevens,
CS 60501
36018 Châteauroux cedex
tel : 02 54 08 13 80
Fax: 02 54 34 65 47

